

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINESEC/DECC

CAP IH/ESCO
SESSION: 2015
DUREE: 45MIN
COEFFICIENT: 1

LEGISLATION DU TRAVAIL

Aucun document en dehors de ceux remis aux candidats par l'examineur n'est autorisé.
NB: Avant de commencer à traiter le sujet vérifié qu'il comporte la page 1 sur 1

- I) Quelle différence y-a-il entre suspension du contrat de travail et rupture du contrat du travail ? (2pts)
- II) Qu'est ce qui marque l'existence légale d'un syndicat ? (2pts)
- III) Quelle est la durée du mandat d'un délégué du personnel ? (2pts)

CAS PRATIQUE

Mm Lobe et Zogo, âgés respectivement de 23 et 16 ans, ont été engagés le 2 janvier 1996 à la société SAPA, le premier en qualité d'employé de bureau, le second comme dactylographe. Ils sont classés tous les deux en 4^e catégorie, et perçoivent un salaire mensuel de 46450f chacun. Après un an de service effectif on leur a accordé les congés payés pour compter du 3 Janvier 1997. Au cours des 12 mois, ils ont perçu chacun en plus des salaires mensuels échelonnés : 110000francs pour les heures supplémentaire, 23000francs d'indemnité de transport et 36000 francs de prime de rendement.

Travail a faire.

- 4.1) Quelle est la nature du contrat qui existe entre la société SAPA et Messieurs Lobe et Zogo ? Pourquoi ? (3pts)
- 4.2) Quelle est la principale condition pour avoir un congé annuel ? (2pts)
- 4.3) Quelle est la durée respective de congé de Mr. Lobe et Zogo ? (2pts)
- 4.4) Calculez l'allocation du congé de chacun d'eux ? (4pts)
- 4.5) Quelle sont les éléments qui permettent à un employeur de classer les travailleurs dans les catégories professionnelles ? (3pts)